

Politique de sélection et d'exécution des ordres

Préambule

La présente Politique Vous est remise par Raymond James Euro Equities « RJEE » dans le cadre de son offre du service de Réception – Transmission d'Ordres « RTO ». Vous devez la lire conjointement avec les Conditions Générales de RJEE. Cette politique précise les conditions dans lesquelles RJEE reçoit et transmet les ordres des Clients pour leur exécution et décrit les mesures prises par RJEE pour obtenir, dans la plupart des cas, le meilleur résultat.

Les termes utilisés ici ont la même portée et le même sens que dans les Conditions Générales.

Politique

RJEE établi et met en œuvre une Politique visant à prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir le meilleur résultat possible lors de la Réception – Transmission d'Ordres pour le compte de ses Clients. Cette Politique est établie dans le cadre de la Directive européenne UE/2014/65 sur les Marchés d'Instruments Financiers dite « Marchés d'Instruments Financiers 2 ».

Ces mesures raisonnables comprennent notamment l'élaboration et la mise en œuvre d'une «Politique de Meilleure Sélection» des intermédiaires ou négociateurs utilisés par RJEE.

Les obligations de RJEE au titre de la Politique sont des obligations de moyens.

Champs d'application

La présente Politique s'applique aux ordres, d'achat ou de vente, portant sur les instruments financiers Européens ou non Européens, reçus et transmis par RJEE, pour le compte de ses Clients professionnels. Nous n'acceptons pas les clients non professionnels ni les clients professionnels sur option.

Transmission pour exécution des ordres reçus des Clients

Les ordres reçus des Clients sont transmis pour exécution à des prestataires tiers appartenant ou n'appartenant pas au Groupe Raymond James.

Les ordres et instructions des Clients sont reçus par téléphone, par Bloomberg, par un Order Management System (« OMS ») ou tout autre moyen accepté par RJEE. Pour leur exécution, RJEE transmet vos ordres et instructions au prestataire sélectionné selon leur ordre d'arrivée, avec célérité, à moins que la nature de l'ordre, des instructions ou des conditions prévalant sur le marché ne rendent ceci impossible, ou que les intérêts du Client n'exigent de procéder autrement.

Pour transmettre les ordres reçus, RJEE met en œuvre les moyens raisonnables pour sélectionner le prestataire qui fournira le meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres de ses Clients en tenant compte le cas échéant des instructions spécifique du client. Lors de la sélection du prestataire en charge de l'exécution des ordres de ses clients, RJEE, afin de s'assurer que le meilleur résultat possible est obtenu va mettre en œuvre les mesures suivantes :

- Revue en temps réel de la qualité de l'exécution au niveau de son Front Office ; et
- Revue à postériori de la qualité de l'exécution.

Pour les valeurs non Européennes, Nous transmettons habituellement les ordres pour exécution au Groupe Raymond James aux États-Unis.

Pour les valeurs Européennes (y compris la Suisse) Nous transmettons habituellement les ordres pour exécution à la Société Générale qui est une entité régulée en France et en Grande Bretagne. Le cas échéant d'autres prestataire peuvent être sélectionnés en pareille circonstance la liste de ces prestataire sera mise à disposition sur le site : www.rjee.com.

Conformément à ce que prévoit la Règlementation, La liste des cinq premiers prestataires sélectionnés pour l'exécution des ordres des clients en termes de volumes sera mise à disposition sur notre site www.rjee.com , RJEE peut Vous fournir sur demande tout autre rapport d'exécution relatif aux ordres reçus et transmis pour votre compte.

Lors de la sélection des prestataires en charge de l'exécution des ordres de nos clients nous nous assurerons que ceux-ci pourront exécuter leurs ordres, en direct ou par l'intermédiaire d'un tiers, au moins sur un des lieux suivants :

- Les marchés règlementés ;
- Les plateformes multilatérales de négociation (« MTF » et « OTF ») ;
- Les internalisateurs systématiques ;
- Le compte propre de l'intermédiaire sélectionné pour l'exécution des ordres ;
- Toute source de liquidité interne ;
- Les tiers agissant comme animateur de marché ; et
- Tout autre contrepartie établie dans ou en dehors de l'Espace Economique Européen.

Dans le cadre de cette politique, lorsque Vous l'y avez expressément autorisé, RJEE peut transmettre vos ordres pour leur exécution en dehors des Marchés règlementés, les MTF ou OTF et les Internalisateurs Systématiques.

Les prestataires sont sélectionnés en tenant compte des facteurs qu'ils mettent en œuvre pour obtenir la Meilleure Exécution tels que :

- Le prix ;
- Le coût et la vitesse d'exécution ;
- Les caractéristiques relatives à la transaction et à l'instrument financier objet de l'ordre ;
- La probabilité d'exécution et de règlement ;
- La taille de l'ordre ;
- La nature de l'ordre ;
- La possibilité d'amélioration du prix ; et
- Tout autre élément pris en considération et jugé pertinent.

La détermination de l'importance de ces facteurs tenant compte des critères tels que :

- La classification du Client ;
- Les caractéristiques de l'ordre ;
- Les caractéristiques de l'instrument financier objet de l'ordre ; et
- Les caractéristiques du lieu d'exécution sur lesquels l'ordre peut être réalisé.

L'importance relative de chacun de ces critères peut différer pour chaque ordre.

Bien que le prix d'exécution soit normalement considéré comme étant le facteur principal pour l'obtention du meilleur résultat possible pour le Client, les conditions de marché pour un instrument financier au vu de l'ordre du client peuvent conduire le prestataire en charge de l'exécution de cet ordre à prendre en compte les facteurs décrit ci-après.

Dans certains cas exceptionnels, lorsque les volumes et ou la volatilité le justifient, l'utilisation d'un « Smart Order Router » peut être suspendue au profit d'une transmission manuelle des ordres. Ces cas peuvent conduire à des délais supplémentaires. En pareille circonstance, les Clients sont avertis que :

- Un ordre peut être exécuté à un prix très différents du meilleur cours offert ou demandé ou du dernier cours traité ; et
- Les prix de fixing peuvent être très différents d'un point à l'autre.

Instructions des Clients

Lorsque le Client donne une instruction spécifique pour la transmission de tout ou partie d'un ordre, ou un aspect particulier de celui-ci, cette instruction sera transmise et l'exécution sera réalisée conformément à l'instruction du Client. Le choix d'un marché ou d'un lieu d'exécution par le Client est considéré comme une instruction spécifique.

Cette instruction prévaut sur les dispositions de la présente Politique qui ne sera pas applicable en ce qui concerne les éléments couverts par cette instruction.



En suivant les instructions du Client, RJEE sera réputé avoir pris toutes les mesures raisonnables pour assurer au Client le meilleur résultat possible concernant son ordre.

En se conformant à cette instruction, le prestataire en charge de l'exécution de l'ordre peut ne pas obtenir le meilleur résultat qui aurait été obtenu en application de sa politique d'exécution des ordres.

Investir dans les instruments financiers comporte des risques de perte de l'entièreté du capital investit. Vous demeurez responsable de vos propres décisions d'investissement et RJEE ne sera pas responsable des pertes qui pourraient résulter de vos décisions.

Lieux d'exécution

Les ordres reçus et transmis par RJEE peuvent être exécutés par le prestataire sélectionné sur un ou plusieurs lieux d'exécution, tels que :

- Les marchés règlementés ;
- Les plateformes multilatérales de négociation (« MTF ») ;
- Les internalisateurs systématiques ;
- Le compte propre de l'intermédiaire sélectionné pour l'exécution des ordres ;
- Les tiers agissant comme animateur de marché ; et
- Tout autre contrepartie établie dans ou en dehors de l'Espace Economique Européen.

La liste des lieux d'exécution utilisés le plus communément par les prestataires sélectionnés par RJEE est disponible sur le site www.rjee.com

Cette liste n'est pas limitative mais représente la liste des lieux le plus souvent utilisés par les prestataires sélectionnés pour l'exécution des ordres lorsque ceux-ci se conforment à leur obligation de meilleure exécution.

Respect des dispositions relatives aux ventes à découvert

RJEE se fonde sur les déclarations effectuées par ses clients en matière de respect des restrictions et interdictions relatives aux ventes à découvert. Ainsi les ordres de vente reçus et transmis pour Vous doivent se conformer aux interdictions et restrictions éventuelles.

Surveillance et révision de la politique

RJEE effectue une surveillance régulière afin déceler les éventuelles lacunes des dispositions en matière de sélection des prestataires et d'exécution des ordres et d'y remédie le cas échéant.

Les modalités de cette politique sont revues régulièrement et au moins une fois par an.

Raymond James Euro Equities se réserve le droit de modifier et de mettre à jour sa politique.

Ces modifications seront portées à la connaissance des Clients par la mise à jour de la présente politique sur le site Internet : www.rjee.com

Consentement du Client

La présente Politique est considérée comme acceptée par le Client qui transmet un ordre à Raymond James Euro Equities après l'avoir reçue. La présente politique est fournie aux Clients lors de l'entrée en relation sous format papier ou électronique.

Les mises à jour sont disponibles sur notre site Internet. Nous Vous invitons à le consulter régulièrement.